



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-461

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Frédéric GOURIER, Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Création de nouveaux tarifs applicables aux prêts de matériel des Festivités par la Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti

M. Jacques PALACIN expose :

Mes chers collègues,

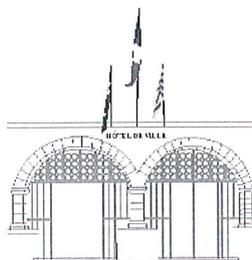
Lors de la séance du conseil municipal du 31/03/2011, la Ville de Perpignan a adopté une délibération instituant un tarif applicable aux prêts de matériel de festivités.

Après plusieurs années et dans le respect des règles de la concurrence en matière de commerce et de l'industrie, il convient de clarifier les dispositions générales des mises à disposition de matériels selon les modalités suivantes :

GRATUITÉ TOTALE (prêt, livraison, montage, démontage, récupération)

Pour des manifestations d'intérêt public local et à but non lucratif

- Demandes émanant d'associations de type loi 1901 pour une manifestation sur le territoire de Perpignan.
- Demandes émanant des structures publiques (limité au seul prêt de matériels, sans livraison ni pose/dépose).



- Demandes émanant des écoles publiques et privées de la Ville pour une manifestation sur le territoire de Perpignan.
- Demandes liées à une manifestation organisée par la Ville.
- Demandes émanant des comités d'animation des Mairies de quartier.
- Dans une politique de soutien aux commerces de proximité et à titre dérogatoire, les demandes liées aux braderies d'été et d'hiver quand elles émanent d'associations de commerçants et en livraison en 2 ou 3 points prédéfinis, à charge pour lesdites associations de gérer la distribution et la récupération sur ces sites.

Conditions de la gratuité :

- Gratuité à concurrence des quantités annuelles suivantes et pour une durée maximale de 5 jours consécutifs : 150 chaises - 25 tables - 25 barrières - 16 m2 de podium - 25 grilles d'exposition. Ces quantités pourront être réparties dans l'année civile sur 3 manifestations maximum.
- Paiement au-delà de ces quantités annuelles maximales de mise à disposition gratuite de matériels, au-delà de 3 manifestations et paiement intégral de la mise à disposition d'un podium de plus de 16 m2.

Avec le temps, les manifestations se sont diversifiées et les demandes ont évolué notamment en termes de location de matériels pour les différents événements et manifestations au sein de la Ville.

La Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti doit donc faire créer de nouvelles tarifications concernant la location de chalets, de barnums et de mange-debout.

Nouvelles tarifications :

• Chalet bois nu (ancien modèle) :

- Caution : 500 €.

• Chalet brut « CHALET'XPO » :

- Location – par jour : 15 €,
- Pose - dépose : 600 €,
- Caution : 1 000 €.

• Différentes options possibles A RAJOUTER AUX TARIFS du chalet brut « CHALET'XPO » :

1) Option 1 : avec Tableau électrique 3 KWH

- Location – par jour : +5 €,
- Pose - dépose : +100 €,
- Caution : +100 €.

2) Option 2 : avec Tableau électrique 9 KWH

- Location – par jour : +10 €,
- Pose - dépose : +150 €,
- Caution : +200 €.

3) Option 3 : avec Tableau plomberie (eau chaude et eau froide)

- Location – par jour : +10 €,
- Pose - dépose : +150 €,
- Caution : +250 €.

4) Option 4 : avec cuve

- Location – par jour : +5 €,
- Pose - dépose : +50 €,
- Caution : +50 €,

- Pompage cuve 1 m3 d'eaux vannes – Déplacement entreprise : 54 €,
- Prix au m3 du traitement des eaux vannes : 21,60 € / m3.

5) Option 5 : avec lave-mains autonome

- Location – par jour : +5 €,
- Pose - dépose : +50 €,
- Caution : +50 €.

• **Barnums 3 m x 3 m (lestes compris) :**

- Location – par jour : 23 €,
- Livraison et récupération : 50 €,
- Montage (par agents techniques Ville) : 20 €,
- Caution : 500 €.

• **Barnums 4 m x 4 m (lestes compris) :**

- Location – par jour : 33 €,
- Livraison et récupération : 60 €,
- Montage (par agents techniques Ville) : 30 €,
- Caution : 600 €.

• **Mange-debout (à l'unité):**

- Location (forfait 5 jours) : 60 €,
- Livraison récupération : 1,57 €,
- Mise en place : 1,57 €,
- Tarif location par jour supplémentaire : 12 €,
- Remplacement matériel en cas de perte ou détérioration : 106,80 €.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver les nouvelles tarifications pour les prêts de matériels énoncés ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles en la matière.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : 29 DEC. 2023

Affiché le : 29 DEC. 2023

M. Jacques PALACIN, Pour le Maire l'Adjoint délégué



